

## UN ABATTOIR CERTIFIÉ

■ **AGRÉMENT** COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)  
↳ délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour la libre circulation des marchandises sur le territoire de la communauté européenne.

niveau II de l'agrément  
↳ gage du respect des règles d'hygiène spécifiques à chaque catégorie animale.

### QUEL EST LE NIVEAU DE CONTRÔLE ?

Chaque animal est, dès son arrivée, identifié grâce aux marques auriculaires. Différents documents l'accompagnent pour son suivi.

La DDPP, présente chaque jour de tuerie, vérifie que les bêtes sont bien portantes à leur entrée. Elle effectue un contrôle dit **ANTE MORTEM** puis une inspection **POST MORTEM** pour s'assurer de la salubrité de la viande.

Des contrôles microbiologiques aléatoires sont réalisés sur les animaux une fois par mois par un laboratoire. Des prélèvements de surfaces de carcasse et d'environnement (murs, sols, ustensiles, matériels) sont effectués pour être ensuite analysés.

L'abattoir de Lesneven permet de recevoir et d'abattre les animaux dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. La présence de la DDPP assure un respect total des règles et une traçabilité sans faille de la viande.

Des investissements pour du matériel sont en permanence effectués pour une meilleure ergonomie tant pour le bien-être des bêtes que celui des abatteurs.

# AU CŒUR D'UNE IMPORTANTE RÉGION D'ÉLEVAGE DE MORLAIX AU CONQUET

## AU SERVICE DES PARTICULIERS & PROFESSIONNELS



Du lundi au vendredi  
De 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

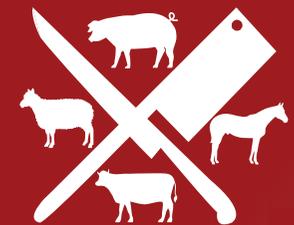
Les tueries ont lieu le lundi, mardi et jeudi.

23, rue d'Arvor - 29260 Lesneven  
02 98 83 02 49 | [abattoir@clcl.bzh](mailto:abattoir@clcl.bzh)  
[www.clcl.bzh](http://www.clcl.bzh)

 Communauté Lesneven-Côte des Légendes



# ABATTOIR COMMUNAUTAIRE MULTI-ESPÈCES



*Pays de Lesneven  
Côte des Légendes*

 DEPUIS 1958 

## STABILATION

(réception des animaux)



## LE PARCOURS D'UNE BÊTE

### ■ ACCUEIL DE L'ANIMAL

↳ L'éleveur ou le particulier dépose sa bête à l'abattoir. De préférence le jour des tueries.  
↳ L'animal est ensuite placé dans la stabulation ou crèche. Les bêtes sont séparées selon leur catégorie.

### ■ ABATTAGE

↳ Le jour d'abattage, l'animal entre par une trappe dans le "piège de tuerie". Il est assommé avec un matador pour l'insensibiliser. Les porcs sont quant à eux anesthésiés à la pince électrique.  
↳ La bête est ensuite soulevée par les pattes à l'aide d'un treuil, puis saignée pour éviter qu'elle ne se réveille.

### ■ TRAÇAGE DU CUIR & DÉPEÇAGE

↳ La peau est tracée pour pouvoir la manipuler et ensuite la bête dépecée. Les porcs suivent un chemin différent. Ils sont mis dans un bac d'échaudage ; l'eau y est à 62 °C afin de pouvoir enlever la soie.  
↳ La peau est étendue et salée pour une meilleure conservation en vue d'une valorisation.

### ■ ÉVISCÉRATION

↳ Les boyaux sont enlevés à l'atelier dit de vidange. Les abats blancs et rouges sont séparés. Poumon, cœur, reins, foie peuvent ensuite être utilisés pour la consommation alimentaire.

### ■ FENTE EN DEUX

↳ La carcasse est sciée en deux.

### ■ CLASSEMENT

↳ La bête est ensuite pesée et classée selon sa catégorie, la qualité de ses morceaux (grille EUROP) et sa teneur en gras.

### ■ STOCKAGE

↳ Une fois étiquetée, la bête est placée dans une chambre de ressuage pour faire descendre rapidement la température de la carcasse jusqu'à 10 °C, puis en chambre froide de stockage jusqu'à expédition.

## L'ÉQUIPE



Marc Bihan-Poudec, André Manac'h et André Bianéis

## LES TARIFS 2018 POUR LES PROFESSIONNELS

Les tarifs varient légèrement pour les particuliers.

REDEVANCES ET TAXES	UNITÉ	PRIX HT (€)
COTISATION INTERBEV / ATM*		
Bovin + 8 mois	Tonne	82
Veau, bovin - 8 mois	Tonne	58
Équin	Tonne	29
Ovin, caprin	Tonne	140
REDEVANCES D'USAGE**		
Gros bovin	Tonne	333,33
Désossage bovin + 30 mois	Tonne	104,26
Veau	Tonne	402,60
Équin	Tonne	459,70
Coche	Tonne	326,28
Porc charcutier (> à 65 kg)	Tonne	416,72
Porcelet	Tonne	63,40
Porcelet	Un	21,04
Ovin	Tonne	63,40
Ovin	Un	19,91
Abattage d'urgence	Tonne	260,12
Test ESB	Un	43,78

\* Remplace et annule la taxe d'abattage - Les tarifs évoluent ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture.

\*\* Utilisation des locaux et des équipements - Prestations d'abattage.

## CHAÎNE D'ABATTAGE

(tuerie, saignée, traçage du cuir, éviscération, fente en deux)



## LOCAL DE STOCKAGE

(plusieurs chambres froides)

